



**MAIRIE**  
**48140 LE MALZIEU-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq,  
- en exercice : 15 le premier décembre à vingt-heures,  
- présents : 12 le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,  
- votants : 13 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

**Date de la convocation : 27/11/2025**

**Présents :** MAGNE Jean-François, MUNIER Henri, SELIER Babeth, BALEZ Christine, BIDOS Raymond, LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, MALARTRE Josiane, PORTAL Corinne, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

**Absente ayant donnée pouvoir :** ARNAL Florence à BRUGERON Jean-Noël

**Absents :** BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.  
MUNIER Henri a été élu secrétaire.

**Délibération n° 2025-026**    **Objet - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère**

**Le Conseil Municipal :**

**Vu** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

**Considérant** que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de **l'article L812-3 du code général de la fonction publique**, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

- **prend acte :**

- de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

- des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite délibération.
- 551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**

- **donne** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,

Henri MUNIER.



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.

